

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. ItemPastoret. Des lois pénales II. 1790. | Axiomes du droit pénal. \[photocopie\]](#)

Pastoret. Des lois pénales II. 1790. | Axiomes du droit pénal. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0610

SourceBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Pastoret. Des lois pénales 1790](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31065681f>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Pastoret, Emmanuel (1755-12-24 -- 1755-12-24)

TITRE Des lois pénales

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1790

EDITEUR Paris : Buisson , 1790

Maxime, Des leçons
5

Axiome du délit

(21)

609

entier dérive, et dont je ne crois pas que
personne ose nier l'évidence.

PREMIER AXIOME.

La condamnation des innocens est un plus grand
mal que l'absolution des coupables.

SECOND AXIOME.

Jusqu'au moment de la condamnation le coupable
est réputé innocent.

TROISIEME AXIOME.

La preuve n'existe pas tant qu'elle n'est pas
complète.

QUATRIEME AXIOME.

La peine doit avoir pour base la gravité du délit,
et non pas l'étendue plus ou moins grande des
preuves.

CINQUIEME AXIOME.

Il n'existe point de crime là où il n'a point
existé une volonté certaine de le commettre.

SIXIEME AXIOME.

Le mal fait à la société est la première mesure
des crimes.



B 3

